

REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA CCSOA DANS LE DOMAINE SPORTIF

L'objectif de la CCSOA est de favoriser et promouvoir des manifestations sur l'ensemble du territoire communautaire et de soutenir l'initiative individuelle ou collective représentant un intérêt général.

CRITERES D'INTERVENTION

- Le projet proposé devra se situer sur le territoire de plusieurs communes de la communauté ou sur celui d'une seule mais devra concerner, par ses implications, partie ou totalité de la CCSOA.
- Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (aucun dossier incomplet ne sera pris en compte).
- Pour le cas où un financement serait accordé celui-ci se traduira par la prise en charge directe d'actions de communication ou par la fourniture de récompenses.

BENEFICIAIRES

- Associations

A raison d'une manifestation par an.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- L'association sportive devra être affiliée à une fédération ou agréée par la DRDJS.
- Cohérence de la manifestation et des moyens mis en œuvre (objectifs, dates, lieu, programmation sportive).
- Inscription du projet dans un contexte géographique communautaire.
- Fréquentation et nature des publics touchés.

- Caractéristiques du lieu d'accueil et de l'équipe qui anime la manifestation.
- Une attention particulière sera donnée aux manifestations regroupant plusieurs associations du territoire.
- Politique tarifaire adaptée.
- Faisabilité financière du projet.
- Plan de communication prévu pour valoriser la participation de la CCSOA.

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR LES ASSOCIATIONS

- Statuts de l'association
- Demande de subvention selon modèle joint.
- Bilan, compte de résultat et annexes financières de l'année N-1.
- Budget prévisionnel de la manifestation
- Devis

INSTRUCTION DU DOSSIER

- Toutes les demandes doivent impérativement parvenir à la CCSOA au moins 3 mois avant la date de la manifestation.
- Accusé de réception de la demande par la CCSOA.
- Entretien éventuel de l'initiateur avec le président et/ou vice-président et les services de la CCSOA.
- Instructions du dossier par les services de la CCSOA.
- Présentation du dossier à la commission.
- Si avis positif de la commission, présentation du dossier au Bureau.

Suivi du dossier

- L'aide prend effet après délibération du Bureau.
- Le bénéficiaire reçoit une lettre de confirmation et, s'il y a lieu, la convention pour signature.

Montant et calcul de l'aide

- L'aide ne pourra dépasser un maximum de 15% des dépenses afférentes à la manifestation avec un plafond à hauteur de 2 000 €.
- L'aide se traduira par la prise en charge directe par la CCSOA d'une facture d'un montant égal à la délibération du bureau.